

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL.....	1	VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
JORD.....	1	VU le Décret N°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
PR/SGG.....	10	VU le Décret N°441/PR/SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
MIS/DAI.....	6	VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
MEPTT-MFAEP.....	2	VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965 fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
DE.....	4	VU le Décret N°305/PC-Cab du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement ;
DGF.....	5	VU le Décret N°44/PR/MIS/DAI-P du 21 Février 1968, portant nomination de MM. Sylvère DIOGO et Stéphane AKIBODE en qualité de Chefs d'Arrondissement de OUEDEME (Sous-Préfecture de Savalou) et de DOGBO (Sous-Préfecture d'Athiéme) ;
CE-DI-TRESOR.....	3	SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité :
- IAA.....	2	
CS.....	6	
GDE CHANC.....	1	
DGAJL.....	2	
Dtion Statistique.....	2	
Dtion Plan.....	2	
Préfectures.....	2	
S/Préfectures.....	2	
ARRONDISSEMENTS.....	2	
Intéressés.....	2	

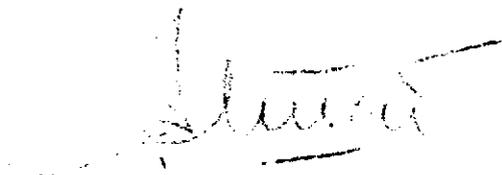
DECRETE :

ARTICLE 1er:- Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N°44/PR/MIS-DAI-P du 21 Février 1968 susvisé, portant nomination de MM. Sylvère DIOGO et Stéphane AKIBODE en qualité de Chefs d'Arrondissement de OUEDEME (Sous-Préfecture de Savalou) et de DOGBO (Sous-Préfecture d'Athiéme).

ARTICLE 2:- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par Le Président de la République
 Le Chef du Gouvernement Provisoire,

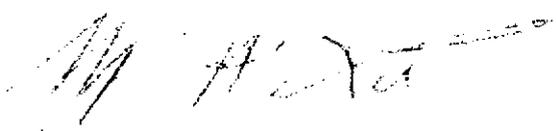
Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1968

Chef de Bataillon Maurice KOUAKPATE.-

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY.-

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,



S/Lieutenant Michel AKPE.-